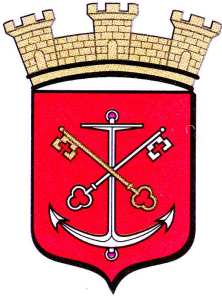


Mairie de
LAPALUD
84840



Téléphone : 04.90.40.30.73.
Télécopie : 04.90.40.28.88.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 juin 2014, sous la présidence du Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du précédent Procès-verbal

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2014 est approuvé par 19 voix pour et 6 abstentions.

Contrat d'Affermage du Service d'Assainissement

La commune de Lapalud a procédé en 2006 à la délégation de son Service Public d'Assainissement Collectif par voie d'affermage. Depuis cette date plusieurs textes législatifs sont venus impacter la gestion du service et de nouveaux tarifs sont en vigueur. Le Conseil Municipal approuve l'avenant à ce contrat par 19 voix pour et 6 voix contre.

Vente d'une parcelle de terrain

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour et 6 voix contre, de vendre une parcelle de terrain appartenant à la commune, sise Zone Artisanale de l'Enclos à Lapalud.

Personnel communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 3 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe et de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel.

CLIGEET

La Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin (CLIGEET) a été créée en 2009. Elle est chargée d'assurer la concertation et l'information des riverains sur l'impact des activités du site nucléaire du Tricastin en matière de sûreté et de radioprotection. Elle travaille de façon transparente et indépendante.

Suite aux récentes élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant (20 voix pour et 6 abstentions).

Commission des impôts directs

- Sont désignés par 20 voix pour et 6 voix contre, trois commissaires titulaires et trois commissaires suppléants auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

- Sont désignés à l'unanimité, 16 commissaires titulaires (dont 2 domiciliés hors de la commune) et 16 commissaires suppléants (dont 2 domiciliés hors de la commune) auprès de la Commission Communale des Impôts Directs.

Compte de gestion 2013

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal par 20 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune et par 20 voix pour et 6 abstentions, le compte de gestion du budget de l'assainissement, pour l'exercice 2013.

Compte administratif 2013

Il s'établit avec un excédent de fonctionnement de 704 498,50 euros et un excédent d'investissement de 143 058,78 euros, soit un excédent global de clôture de 847 557,28 euros. Le conseil municipal l'approuve par 19 voix pour et 6 abstentions.

Le compte administratif de l'assainissement qui lui est en excédent de fonctionnement de 158 201,89 euros et en excédent d'investissement de 172 771,65 euros, soit un excédent global de clôture de 330 973,54 euros, est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats

Ils sont affectés dans les différents budgets et feront l'objet d'un budget supplémentaire. Cette décision est prise par 20 voix pour et 6 abstentions pour le budget communal et à l'unanimité pour le budget de l'assainissement.

Taxe Locales d'Urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par un administré, d'un montant de 84,00 euros

Nouvelles Activités Périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015, un règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires (N.A.P) avec effet au 7 juillet 2014 est adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

Ces nouvelles activités périscolaires conduisent la Commune à devoir utiliser certains locaux scolaires et les salles de classe en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale ou continue des élèves. Une convention d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires, dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, à compter du 29 août 2014, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Un projet pédagogique a été établi par l'équipe d'animation conformément aux orientations du projet éducatif, consignant les objectifs pédagogiques et le fonctionnement général de l'A.L.S.H. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Garderie Municipale périscolaire

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-2015 engendre des modifications au niveau de l'organisation de la garderie périscolaire.

Un nouveau règlement intérieur de la garderie municipale périscolaire et des fiches d'organisation des trajets d'accompagnement des enfants mis en concordance avec l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Conventions diverses

- Les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de la salle de réception de l'espace de loisirs des Girardes sont approuvés à l'unanimité.
- Le projet de convention de mise à disposition d'un agent intercommunal, pour une durée annuelle de 507.30 heures au sein de la garderie périscolaire de la commune de Lapalud, est approuvé par 25 voix pour et 1 abstention.
- Le Conseil Municipal approuve par 20 voix pour et 6 voix contre, la convention cadre de formation entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Lapalud, pour l'année 2014.
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition de personnels et de matériels du SDIS de Vaucluse, pour la surveillance de la baignade sur le plan d'eau des Girardes pour la période du 28 juin 2014 au 31 août 2014

La séance est levée à 20h00.

Guy SOUYLAVIE

Laurence COTEL

Maire

Secrétaire de séance